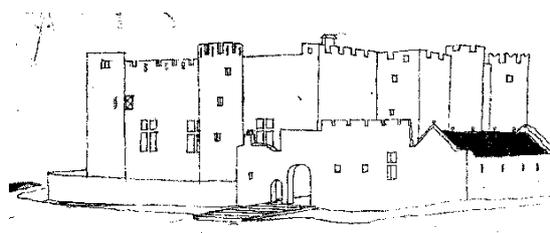


OLLOIX / INFOS

Bulletin municipal de la commune d'Olloix
Eté 2013



Le mot du Maire

Chers Olloisiennes et Olloisiens, chers amis,

Les six derniers mois ont permis à la commune d'optimiser le fonctionnement des services et de faire avancer de nombreux dossiers : jugez-en plutôt :

- Pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'enquête publique est actuellement terminée. Arrêté à l'unanimité par le conseil municipal, le 31 janvier dernier, il a fait l'objet d'une consultation officielle des Personnes Publiques Associées qui ont toutes exprimées des avis favorables convergents, même si parfois ces avis sont assortis de recommandations.

L'équipe administrative est désormais complètement réorganisée et parfaitement opérationnelle. Il a été mis en place un secrétariat bicéphale et mutualisé avec la commune du Vernet-St-Marguerite, il allie compétences et disponibilités pour traiter les nombreuses tâches et fonctions auxquelles la commune se doit de faire face. La commune d'Olloix dispose maintenant, au total, d'un secrétariat sur la base de 27 heures par semaine.

L'équipe technique est également confortée, avec le renouvellement du contrat aidé. Nous cherchons également à renforcer les moyens techniques d'intervention sur la commune en mettant en place un système de mutualisation intercommunal avec la communauté des Cheires.

La mise au point du budget a montré, une fois encore, que la commune d'Olloix, en maîtrisant parfaitement ses dépenses de fonctionnement, peut dégager un budget d'investissement très satisfaisant, permettant, pour les investissements à venir de limiter le recours aux emprunts indispensables à un niveau très raisonnable : le creuset des réalisations futures est ainsi bien préparé.

Le projet d'aménagement et de rénovation de la Charreyrade a également avancé, même si, comme à l'habitude, il butte sur l'intervention souvent « décalée » des concessionnaires de réseaux secs : téléphone et électricité notamment.

Le projet de reprise des réseaux d'assainissement du RIS aval avance très rapidement : après la phase d'étude, qui a été présentée, à Olloix, au comité technique du contrat de rivière dans la seconde quinzaine de juillet, le dépôt officiel des demandes de financement sera effectif d'ici la rentrée et ouvrira la phase opérationnelle qui devrait commencer à la Toussaint ;

La rénovation de la station de « dépollution » du bourg est également à l'étude ; après le relevé topographique réalisé en avril, l'emprise à acquérir sera précisée dans les prochaines semaines. Le maître d'œuvre devrait être sélectionné en octobre/novembre pour permettre la réalisation d'un avant-projet d'ici janvier et le dépôt d'un dossier de subvention auprès de nos partenaires financiers, si possible, en février 2014.

En ce qui concerne le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune, le conseil municipal vient de confier au bureau EGIS une étude de faisabilité permettant de justifier et de quantifier nos besoins afin de choisir la meilleure solution technique pour rénover et sécuriser l'approvisionnement de notre réservoir.

Si l'hiver rigoureux de cette année semble a eu du mal à passer le relais à l'été, l'équipe municipale et moi-même espérons que vous avez passé sous le soleil un très bon été,

Le maire,
Bernard FAYE



La vie communale

Fonctionnement de la Mairie

Depuis le début de l'année il y a eu beaucoup de changements à la mairie.

Mme Vallaud qui était notre secrétaire depuis une douzaine d'années nous a quitté en février pour rejoindre un emploi à la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier. La commune d'Olloix a trouvé un accord avec la commune voisine du Vernet-Sainte-Marguerite pour organiser un secrétariat partagé entre les deux communes.

A la suite d'un appel à candidatures lancé par l'intermédiaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) nous avons recruté, conjointement avec le Vernet, Mme Florence Jacquart habitante de Montaigut-le-Blanc, comme adjointe administratif pour 10 heures par semaine à Olloix et 10 heures au Vernet. C'est elle est chargée de l'accueil au public

Mme Dominique Maugue secrétaire en titre au Vernet assure dorénavant 17 heures à Olloix, c'est elle qui a en charge la comptabilité de la commune.

Les horaires d'ouverture au public du secrétariat sont toujours le mardi après midi de 14h à 18h, et le vendredi de 15h à 18h45, Par contre, la mairie est désormais fermée tous les samedi

En cas de nécessité, les Olloisiens peuvent être reçus en mairie sur rendez vous en dehors de ces heures d'ouverture..

Tél : 04 73 39 32 13

Fax : 08 11 38 64 52

Site internet : www.olloix.fr

Courriel : olloix@wanadoo.fr

Pour toutes les demandes il ne faut pas hésiter à utiliser le courrier électronique, la mairie se fait un point d'honneur à donner une réponse à toutes les demandes.

Les demandes de cartes d'identité se font en mairie d'Olloix. Les demandes de passeport se font dans une mairie habilitée à délivrer les passeports biométriques ; pour Olloix, la plus proche est la mairie de Saint-Amant-Tallende aux horaires suivants :

du lundi au vendredi: le matin de 9h à 11h, l'après-midi de 14h à 16h (sauf le mercredi)

Permanence de Monsieur le Maire

Le 1er et 3ème vendredi de chaque mois, Monsieur le Maire assure une permanence en mairie, de 17 h à 19 heures. (Prendre néanmoins un rendez-vous auprès du secrétariat ou par courriel)

Cérémonie du 8 mai



C'est par un temps maussade qu'a eu lieu, la traditionnelle cérémonie au monument aux morts commémorant l'armistice du 8 mai 1945. Après avoir écouté dans la bouche du premier adjoint, l'allocution de Kader Arif, Ministre des anciens combattants, tout le monde s'est retrouvé au préau pour le pot de l'amitié.



Le CCAS et le repas des anciens

Le dimanche 5 mai 2013 a eu lieu le traditionnel repas des anciens, le dernier de ce mandat électoral, qui, cette année a réuni 47 personnes à la Maison de la Monne. Pour l'occasion, le CCAS avait décidé de clore son tour des régions de France et de revenir à la source avec un menu « paysages d'Auvergne » : pounti du cantal, lentilles du Puy et jambon de la Margeride, aligot et jambon braisé, myrtilles du Forez.

Les invités ont eu ensuite la surprise de voir entrer derrière leur bannière et musique en tête le

groupe folklorique auvergnat « la Bourreïo deu Brayeu ». Les danseurs et les musiciens revêtus des costumes traditionnels des Combrailles se sont livrés à une enthousiaste démonstration de bourrées et autres quadrilles entrecoupés d'histoires aussi authentiques qu'amusantes contées par un charmant jeune homme de 78 printemps. Pour conclure cette journée, les olloisiens sont entrés dans la danse.



Les anciens en grande conversation



La vielle et la cabrette

Le budget de la commune

Comptes administratifs 2011

Les comptes administratifs présentent la photographie du bilan financier global de la commune pour l'année précédente. Ils donnent une idée du budget global. Ces comptes sont établis en fin d'exercice, c'est-à-dire juste après la fin d'année civile. Ils retracent tous les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Dans sa séance du 31 janvier 2013, à l'unanimité le Conseil municipal a approuvé les comptes administratifs

Le détail des comptes administratifs est le suivant :

Budget principal de la commune

En fonctionnement un excédent de 82 078, €

En investissement un déficit de 29 105,28 €

Soit un excédent global de: 51 542,37 €

L'excédent de fonctionnement soit 82 078.70 € est affecté pour 31 000.70 € en réserves complémentaires et pour 51 078.00 € en excédent reporté de fonctionnement

Budget de l'eau

En fonctionnement un excédent de 6 395,12 €
En investissement un excédent de 11 618,28 €
Soit un excédent global de 18 013,40 €
La totalité de l'excédent de fonctionnement soit 6 395.12 est affecté à la section de fonctionnement.

Budget de l'assainissement

En fonctionnement un excédent de 7 178,68 €
En investissement un excédent de 368,51 €
Soit un excédent global de 7 547,19 €

Budget du CCAS

En fonctionnement un excédent de 1 756,15 €
qui est reporté sur le budget 201

Budget principal de la commune

Le budget primitif 2013, a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 11 avril 2013.

Section de fonctionnement : 289 100 €

Ce budget permet d'alimenter la section d'investissement pour 110 625 €, tout en versant 4 852.29 € au budget du SIVOS correspondant à la part de la commune pour l'école de la Monne.

Ce budget est caractérisé cette année par une augmentation des charges de personnel, principalement due à la diminution des atténuations de charges (absence de remboursement de l'EPIC et accident du travail de Christelle VALLAUD, congés maladie de Babeth CARBOLET (remboursés par notre assurance), il faut noter la baisse (réelle, mais encore faible) des dotations de l'Etat et participations malgré une légère augmentation de la population DGF liée à l'évolution de la population.

Section d'investissement : 217 353 € :

En dépenses sont prévues principalement :

- les frais et honoraires liés à la fin de la procédure du PLU
- les travaux d'enfouissement de réseaux de « la Croze » et « la Charreyrade » et le paiement au SIEG du programme d'éclairage public de « la Charreyrade » pour 39 746 €
- le solde des travaux de « la Place de la Charreyrade » pour 67 660 €
- une subvention d'équipement du budget d'assainissement pour 30 410 €
- le remboursement des emprunts court terme pour un montant d'annuités atteignant cette année 34 304 euros
-
- *En recettes* sont prévues :
- un virement de la section de fonctionnement pour 100 625 €
- les subventions correspondant à ces différents investissements
- une dotation TVA de 5 386 €
- aucun emprunt n'est prévu en 2013

Budgets annexes

Budget de l'eau

- Section de fonctionnement : 43 903 €
- Section d'investissement : 35 128 €, en dépenses consacré à la poursuite du programme de rénovation des réseaux et branchements et à des provisions En recettes, l'ensemble est couvert sans aucun emprunt à la fois par l'excédent reporté de 11 618 € et le FCTVA pour 2 618 € d'équilibre.

Budget de l'assainissement

Section de fonctionnement : 33 473 €, ce qui permet de dégager 6 063 € pour la section d'investissement.

En d'investissement, le budget est de 89 960 €, dont 41 160 euros en dépenses pour l'opération de

« la Charreyrade » et 7 701 € pour l'aménagement du « Ris Aval ».

En recettes, les subventions obtenues de la commune soit 30 410 €, le FCTVA pour 14 861 € et un emprunt court terme TVA de 7 700 € (équivalent au montant de la TVA payée sur ces travaux, qui sera récupérée en 2015)°

Budget du CCAS

Le budget de fonctionnement du CCAS est de 4 540 €, les recettes proviennent essentiellement du budget principal et les dépenses dues aux « festivités » sont destinées tant aux jeunes qu'aux anciens du village.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans sa séance du 11 avril 2013, le conseil municipal a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition qui étaient en 2012 de :

- 9.12 % pour la taxe d'habitation
- 16.20% pour le foncier bâti
- 132.20 % pour le foncier non bâti.

Rappelons que la commune ne peut agir que sur les taux. Les bases d'imposition sont fixées chaque année par l'Etat en fonction de l'appréciation de la valeur locative du bien et du nombre de biens assujettis.

La commission communale des impôts est saisie chaque année par les services fiscaux pour donner un avis sur les impositions nouvelles ou modifiées. Elle peut aussi solliciter les services pour revoir une imposition qui ferait l'objet d'une erreur manifeste d'appréciation ou d'un oubli de déclaration.

Les impôts remplaçant l'ancienne taxe professionnelle (CFE notamment) sont directement perçus par la communauté de communes des Cheires.

Le PLU

La démarche d'élaboration du PLU est entrée dans sa phase terminale. La fin de l'enquête publique, le 18 juillet a marqué une étape importante, le commissaire enquêteur qui disposait d'un mois pour rendre son rapport d'enquête vient de le faire parvenir en mairie. Son avis, très favorable à l'approbation du PLU, comprend l'analyse des 11 observations faites pendant l'enquête et une proposition faite à la commune pour chacune d'entre elles. Le conseil municipal prend connaissance des conclusions du rapport. Le dossier est tenu à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'examiner à la fois les observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) mais aussi, des conclusions de l'enquête publique si les prescriptions faites par les services de l'Etat sont obligatoirement prise en compte celles faites par les autres services et le commissaire enquêteur restent soumises à l'appréciation de la commune, sous réserve de leur acceptation par le contrôle de légalité et le juge administratif.

Une réunion aura lieu à la mi-septembre avec les services de l'Etat pour examiner le projet de PLU modifié, afin de le soumettre pour approbation au conseil municipal dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre.

L'équipe municipale, assistée de son urbaniste dispose de quelques semaines pour modifier le dossier d'arrêt, celui soumis à l'enquête, en analysant les avis et observations des Personnes Publiques Associées (dont l'Etat), l'avis des personnes ayant participé à l'enquête publique et, bien sûr, l'avis et les remarques du commissaire enquêteur. Pour autant, à part certaines prescriptions émises par l'Etat, sous couvert de Mr le Préfet, la commune n'est pas obligée de suivre toutes les remarques et toutes les demandes émises lors de la phase d'enquête. Les modifications apportées au dossier seront discutées (négociées) avec les ser-

vices de l'Etat puis, le dossier sera soumis au vote du conseil municipal pour approbation.

Si, dans un délai de deux mois, le Préfet n'émet pas d'opposition dans la cadre du contrôle de légalité, le PLU sera alors définitivement adopté et opposable aux tiers.

Le processus de concertation décidé par la commune et conduit en amont de l'arrêt du PLU aura permis, avant même que le projet ne soit soumis à l'enquête, de traiter un grand nombre de demandes. Le Maire a ainsi reçu personnellement près de 60 personnes dans le cadre de cette concertation, généralement des olloisiens propriétaires !

Tentons, par un jeu de questions réponses, d'expliquer notre Projet Local d'Urbanisme en mettant en relief les questions qui nous ont été le plus souvent posées.

Pourquoi s'être lancé dans l'élaboration d'un PLU, le POS ne convenait-il donc pas ?

Réalisé en 1997/1998, le POS était devenu quelque peu dépassé ! Le zonage affichait des terrains constructibles non équipés alors que leur viabilité était achevée, des projets de bâtiments d'exploitation agricole ne pouvaient aboutir car leur implantation n'était pas compatible avec le zonage et le règlement. Après quinze ans beaucoup de pièces du POS s'avéraient fausses ou complètement dépassées.

Le POS, par ailleurs, n'était plus du tout cohérent vis-à-vis des différents documents de programmation élaborés par la commune (le PAB Programme d'Aménagement de Bourg de 2007, par exemple) ou par la communauté de communes tel le PLH (Plan Local d'Habitat), qui fixe des objectifs très précis en termes d'habitat. Il n'était pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), élaboré par le Grand Clermont qui est désormais

opposable. De plus, le POS ne prenait pas en compte les décrets issus du Grenelle 2 de l'Environnement. De toute façon la mise en compatibilité du POS d'Olloix, et par conséquent sa transformation en PLU, était obligatoire dans les trois ans suivant la date d'approbation du SCOT au début de l'année 2012.

En dernier lieu, la nouvelle charte du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne impose maintenant des contraintes d'urbanisme, notamment en termes paysagers.

Il faut noter que, le projet de loi en discussion au Parlement, prévoit de créer des PLU intercommunaux, réalisés par les communautés de communes ce qui, si la Loi est votée, réduira fortement les marges de manœuvre de chaque commune, la même règle devant s'appliquer sur l'ensemble du territoire concerné.

Pourquoi avoir réduit les zones constructibles ?

La loi dite GRENELLE 2 pose le principe d'une économie de terrains à bâtir limitant l'étalement urbain et protégeant les terres agricoles, en favorisant l'implantation du bâti dans les zones desservies par les transports en communs. Ses conséquences directes sur l'urbanisme ont été prises en compte dans le SCOT et sont donc désormais juridiquement opposables au PLU d'Olloix. Notons particulièrement :

- La nécessité de réduire la consommation foncière (dans notre secteur, une moyenne maximale de 700 m² par maison est fixée dans le SCOT)
- La nécessité de respecter des distances de protection des bâtiments d'exploitation agricole, selon le classement de l'installation, soit 100 m pour le cas général.
- La nécessité de valoriser les exploitations agricoles, en gelant les bonnes terres et en étudiant leur projet d'implantation ou de développement.
- La nécessité de préserver les milieux naturels et notamment les trames vertes et bleues.

Le dimensionnement des zones constructibles a été défini dans le SCOT pour chaque communauté de communes en distinguant le pôle de vie pour nous, l'ensemble constitué par **St-Amant-Tallende, St-Saturnin et Tallende** et les zones rurales proprement dites. A la demande de l'Etat la communauté des Cheires a ensuite réparti entre les communes ces objectifs chiffrés de développement urbain ce qui pour **Olloix** conduit à environ 26 maisons nouvelles et une zone constructible voisine de 18 000 m² qui est élargie à 25 000 m² en tenant compte d'un coefficient de 35% de rétention foncière (terrains à bâtir non construits) .

En conséquence les possibilités d'implantation du bâti dans notre commune se trouvent forcément limitées :

- En raison d'une croissance démographique souhaitée assez réduite, 100 habitants pour les 15 prochaines années, dont une partie

viendra s'implanter dans le bâti existant (il y a à Olloix encore près de 20 maisons vacantes auxquelles il faut ajouter des granges)

- Du fait d'une pression urbaine passée relativement modérée : guère plus d'un permis de construire n'est délivré par an pour une maison neuve.
- En raison aussi de l'éloignement certain des services et des équipements publics, non compensé par la présence de transports en commun.
- Par nos limites d'alimentation en eau potable.

Pourquoi, ma parcelle, constructible lors du POS se retrouve aujourd'hui dans une zone inconstructible ?

Les zones constructibles restantes dans l'ancien POS étaient en août 2011 de 7 ha. Face aux quotas imposés par le SCOT, soit environ 2.5 ha, il fallait réduire de 4.5 ha les zones constructibles.

Ceci a été fait en prenant en compte :

- le positionnement des parcelles dans l'enveloppe bâtie : les parcelles en « dents creuses », à l'intérieur de l'enveloppe bâtie ont été prioritairement retenues,
- le niveau d'équipement des parcelles en eau, en assainissement, la présence de desserte de voie suffisante permettant de valoriser les travaux faits par la commune,
- l'utilisation actuelle des parcelles et notamment leur vocation agricole,
- leur sensibilité paysagère ou leur rôle dans le paysage et l'identité de la commune,
- le positionnement des parcelles dans la zone de protection des bâtiments d'exploitation,
- la réalisation ou non, dans les 15 années antérieures, d'une construction sur la même entité foncière.

Pourquoi alors, au lieu des 2.5 ha prévus, le PLU prévoit réellement 4.1 ha constructibles ?

La commune disposait d'un nombre important de parcelles dites en « dent creuse », dont la constructibilité paraît difficilement contestable,

Par ailleurs, la commune avait anticipé, en étudiant, lors des différents PAB (programme d'aménagement de bourg), les possibilités réelles de construction des zones à urbaniser, motivées par de vrais projets d'urbanisme, prenant en compte le paysage, les contraintes foncières, les possibilités de viabilité.

Enfin, la commune a fait valoir :

- qu'elle était obligée de compter avec une forte rétention foncière,
- que les terrains proposés à la construction ne posaient pas de vrais enjeux en termes agricoles,
- que la commune s'était engagée, en signant le contrat de rivière à redimensionner son dispositif d'assainissement,

Pour autant, la constructibilité sera conditionnée :

- Par la construction d'un certain nombre de parcelles en dents creuses, c'est-à-dire des terrains constructibles situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie actuelle.
- Par la réalisation du programme d'assainissement.

Du point de vue fiscal, le classement de mon terrain en zone constructible a-t-il une incidence sur mes impôts ?

Aujourd'hui, une parcelle constructible, tant qu'elle n'est pas bâtie est imposée comme du foncier agricole non bâti. Cela n'est cependant pas vrai dans les deux cas suivants :

- si la parcelle considérée comporte déjà un bâtiment existant, alors le terrain sera imposé en même temps que la dite construction en payant la taxe sur le foncier bâti,
- si la commune a décidé de voter une taxe différenciée pour les parcelles constructibles non bâties (option possible, non retenue à Olloix, pour le moment !)

Par contre, dans tous les cas, la valeur de la parcelle constructible sera prise en compte dans l'évaluation du patrimoine que ce soit en cas de succession transmis ou si le propriétaire est assujéti à l'ISF.

Il est très fortement question que la réglementation fiscale à ce sujet évolue :

- les terrains constructibles non bâtis seraient alors obligatoirement imposés selon leur possibilité réelle de construction, bien évidemment à un taux supérieur au foncier non bâti, et ce, pour inciter les propriétaires à commercialiser leur parcelle et rendre ainsi le marché foncier plus fluide.

La commune a désormais également la possibilité de voter une taxe appelée versement pour sous densité : lors de la délivrance du permis de construire cette taxe consiste à imposer la surface de planchers non utilisée par le projet de construction. Prenons comme exemple Mr X qui dépose un permis pour une maison de 150 m² sur un terrain de 700 m² dont le COS est fixé à 0,3. La possibilité réelle de construire est donc de 700 X 0,3 soit 210 m², il reste donc à Mr X la possibilité de construire 210 m² - 150 m², soit 70 m². Le versement pour sous densité sera alors calculé sur la base de 70 m². Cette taxe a pour objet d'inciter les propriétaires à réduire la taille de leur parcelle bâtie. Aujourd'hui facultative, cette taxe n'est pas instituée à Olloix, elle pourrait cependant devenir obligatoire dans le cadre d'une future loi cadre sur l'urbanisme.

Les travaux

La Charreyrade

La bonne marche des travaux fait intervenir de nombreuses entreprises qui ont souvent beaucoup de mal à coordonner leurs actions dans le temps ce qui donne aux habitants la sensation que les travaux s'éternisent. Les travaux de la Charreyrade ont été interrompus pendant plusieurs semaines, car l'entreprise VIGILEC ne pouvait pas intervenir sans l'aide d'ERDF qui devait « couper le courant », pour permettre de réaliser les boîtes de branchement des nouvelles lignes enterrées ! C'est désormais chose faite depuis le vendredi 14 juin. L'entreprise VIGILEC vient de poser les candélabres d'éclairage public dans tout ce secteur ; la pose sur la chaussée des enrobés et des enduits tri-couches sur les aires de stationnement viennent d'achever complètement les travaux.

Début juillet le basculement du dernier tronçon de la ligne HT aérienne en souterrain a été fait. Cela n'a pas été sans mal car certains Olloisiens ont eu la désagréable surprise de voir leur installation électrique détruite : au lieu de 220 V ils étaient alimentés en 380 V résultat d'une méprise entre une phase et le neutre. Actuellement tout est rentré dans l'ordre et les poteaux en béton ont disparu.

Olloix devrait maintenant disposer d'une alimentation électrique moderne beaucoup moins sujette aux coupures et aux variations de tension.



La place de la charreyrade après les travaux



Avant l'enfouissement des lignes électriques



Après l'enfouissement

Pré-étude d'enfouissement rue de la Croix de Loches

Lors de l'enfouissement de la ligne HTA dans le chemin du Verger, un accord a été passé entre ERDF et le SIEG pour réalimenter le transfo de la place de la Charreyrade par la rue de la Croix de LOCHES. Le SIEG devrait donc profiter de la fouille demandée par ERDF pour enfouir sur cette partie de la voie le réseau d'éclairage public, comme celui de France Telecom.

Les trois poteaux en béton situés le long de la rue de la Croix de LOCHES entre le départ du

chemin du Verger et le chemin de Fenillas n'étaient pas concernés par cet accord ce qui fait qu'ils sont toujours là !

Le Conseil municipal, conscient de l'intérêt de réaliser l'enfouissement sur l'ensemble de cette section de voie, s'accorde pour demander officiellement au SIEG l'étude de l'enfouissement de ce secteur et le remplacement des poteaux par des candélabres

Le ris aval

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2012, un relevé topographique a été fait par le bureau GEOVAL. Il faut désormais, sur la base de ce document, réaliser un avant-projet permettant de soumettre le projet à l'approbation des services concernés et d'obtenir ensuite les subventions correspondantes.

Par ailleurs, l'avant-projet et l'implantation précise des travaux permettront de recueillir l'autorisation officielle des propriétaires concernés. Les propriétaires consultés ont tous, a priori, donné un accord de principe favorable à la réalisation de ces travaux.

Rappelons que cette opération est inscrite au contrat de rivière du SMVVA pour un montant maximal de 170 000 € HT, subventionné à 75 %.

L'avant projet

L'avant-projet a été réalisé sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité approuvée en 2012. Ce projet a pour objectif d'éliminer les eaux parasites du réseau existant, eaux évaluées à 45% du volume arrivant à la station de la Croix de Bâle. Le projet consiste à remplacer le réseau existant très vétuste par un réseau séparatif neuf, en reprenant tous les branchements des particuliers et en évitant les points durs difficilement accessibles et contrôlables. Il s'agit principalement du passage sous la grange de Roger Veissière et du passage très étroit le long de la maison Dabert.

Plan de financement et demandes de subventions.

Le projet est estimé à 108 000 € HT pour la partie eaux usées qui est financé à 80% au titre du contrat territorial de la VEYRE et de l'AUZON dont Olloix est partie prenante. L'agence de l'eau apportera une aide de 35% et le Département une aide de 45%. La partie eaux pluviales représente une dépense de 97 000 € HT, non subventionnable. Il faut noter que le projet prévoit le remplacement complet du collecteur d'eaux pluviales, ce qui ne sera peut-être pas nécessaire, certaines parties anciennes en bon état pouvant éventuellement être conservées.

Il faut bien noter qu'à ce stade, il s'agit d'estimations prévisionnelles, servant de base aux demandes de subvention, elles sont généralement revues à la baisse lors des appels d'offres.

Le dossier devra être complété par les conventions de passage signées des 4 propriétaires concernés.

Le conseil dans sa séance du 21 août 2013 a approuvé cette opération indispensable pour permettre la remise à neuf de la station de pollution du bourg, il a chargé Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions, et de suivre les démarches administratives et techniques nécessaires à l'avancement de sa réalisation.

La vie des associations



Agenda de l'association Olloisirs

- **dimanche 8/09** : pique-nique et tournoi de jeux de lancer, reporté ou annulé en cas de pluie
- **dimanche 22/09 après-midi** : concours de gâteaux 15h ; contact Anne-Laure Chapelet
- **vendredi 11/10** : Assemblée Générale , autour d'une soupe, renouvellement du conseil d'administration ; contact Colette Cadiou
- **dimanche 24/11** : spectacle Festival Automnales en bus : cirque, 17h30 Lempdes ; contact Martine Coz
- **dimanche 1/12** : marché de Noël 16h-20h
- Reprise des cours de Gym dès la semaine du 2/09 : lundis et jeudis 20h-21h

Projet d'exposition de photos anciennes d'Olloix : avis aux personnes qui peuvent nous en prêter, merci de contacter avant le 1er novembre : Martine Coz 04 73 39 36 36 ou Colette Cadiou 04 73 39 02 17

Pour tous renseignements ; téléphoner au 04 73 39 02 17, C. Cadiou.

Le club des trois Puys

Le club des trois puys se réunit un jeudi sur deux dans la salle du préau autour de jeux de sociétés, l'après midi se termine par un petit goûter. Il reprendra ses activités le jeudi 12 septembre 2013.

Les personnes qui voudraient rejoindre ce club sont les bienvenues (s'adresser à Mme Goigoux présidente du club tél 04 73 39 02 91 ou 04 73 26 16 21).

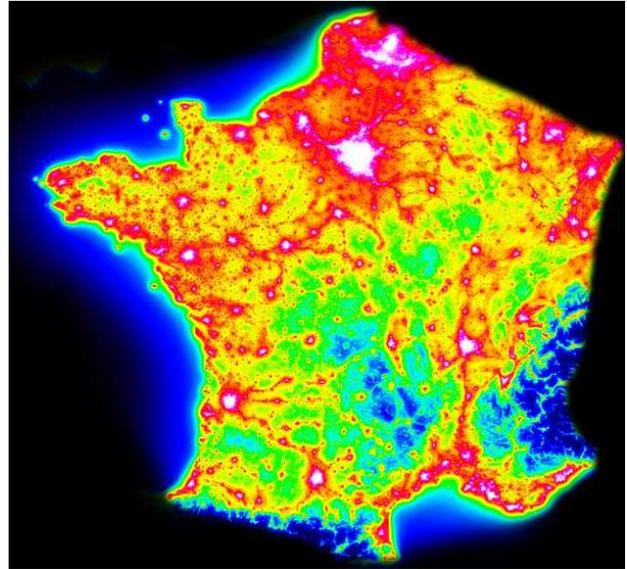
Année 2013	Année 2014
- Jeudi 12 septembre : Reprise du club	- Jeudi 2 janvier : Mini-club
- Jeudi 26 septembre : Mini-club	- Jeudi 16 janvier : Galettes des Rois
- Jeudi 10 octobre : Repas au restaurant	- Jeudi 30 janvier : Mini-club
- Jeudi 24 octobre : Après midi châtaignes	- Jeudi 13 février : Crêpes
- Jeudi 7 novembre : Mini-club	- Jeudi 27 février : Mini-club
- Jeudi 21 novembre : Repas de midi au club, (<u>paiement des cotisations</u>)	- Jeudi 13 mars : Repas au Club à midi
- Jeudi 5 décembre : Mini-club	- Jeudi 27 mars : Mini-club
- Jeudi 19 décembre : Repas de Noël	- Jeudi 10 avril : Mini-Club
	- Jeudi 24 avril : Repas au restaurant
	- Jeudi 8 mai : Mini-Club
	- Jeudi 22 mai : Mini-club
	- Jeudi 5 juin : Mini-Club
	- Jeudi 19 juin : Repas de fin d'année

Divers

L'éclairage nocturne

A Olloix, depuis toujours, l'éclairage nocturne s'arrête une partie de la nuit : actuellement entre minuit et six heures du matin. Pendant longtemps cette mesure semblait rétrograde, toutes les villes et villages assurant un éclairage toute la nuit. Depuis peu, on a pris en compte en France les effets néfastes de la pollution lumineuse. Actuellement de plus en plus de communes arrêtent l'éclairage une partie de la nuit. Du point de vue financier cela permet de faire des économies appréciables en réduisant la facture d'électricité. Mais la conséquence la plus intéressante est de permettre d'admirer, la voûte céleste étoilée : combien de jeunes habitants les grandes villes n'ont jamais vu la voie lactée ? Pour réellement voir le ciel noir il faut aller au Sud-Ouest du puy d'Olloix où seuls sont visibles les éclairages de quelques village et surtout, depuis peu, les feux clignotants signalant les éoliennes du Cézalier.

En conclusion, si vous rentrez tard et que le ciel soit dégagé au lieu de pester contre la pingrerie de la commune qui arrête l'éclairage, levez la tête et admirez gratuitement le plus vieux spectacle du monde : la voûte céleste étoilée.



La pollution lumineuse en France